

LE TUTORAT DANS LES TELECOMS

1- A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le tutorat concerne tous les salariés inscrits dans un dispositif de professionnalisation :

- ◆ Jeunes ou demandeurs d'emploi recrutés en contrat de professionnalisation ;
- ◆ Salariés bénéficiaires d'une période de professionnalisation.

2- QUELS EN SONT LES PRINCIPES ?

Le tuteur doit contribuer à augmenter la qualité et l'efficacité des actions conduites dans le cadre de la professionnalisation, en exerçant **les missions suivantes** :

- accompagner les salariés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel,
- aider, informer et guider les bénéficiaires de contrat ou de période de professionnalisation,
- contribuer à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'aptitudes professionnelles, au travers d'actions de formation en situation professionnelle,
- participer à l'évaluation des qualifications acquises dans le cadre du contrat ou de la période de professionnalisation.

La désignation d'un tuteur est obligatoire pour tout contrat et toute période de professionnalisation.

Peuvent être choisis comme tuteur :

- ◆ Le chef d'entreprise
- ◆ Un salarié volontaire de l'entreprise, dès lors qu'il possède une expérience d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé

3- QUI EN PREND L'INITIATIVE ?

Le choix du tuteur est à l'initiative de l'employeur, sur la base du volontariat.

Le nom du tuteur, son rôle et les conditions d'exercice de sa mission sont précisés dans le contrat de professionnalisation.

4- COMMENT S'APPLIQUE-T-IL ?

En vue de favoriser l'exercice et l'efficacité de la fonction tutorale, l'entreprise doit veiller à :

- ◆ Préparer l'intéressé à l'exercice de ses missions : conseils, informations, mise à disposition d'outils méthodologiques...

Une formation spécifique est conseillée.

Voir « Espace Tuteur » sur le site AUVICOM (mise en ligne courant 2005)

- ◆ Articuler l'emploi du temps du tuteur entre activités professionnelles et exercice des missions tutorales.
- ◆ Garantir la disponibilité du tuteur. A ce titre, un même tuteur ne peut suivre plus de 3 salariés en contrat ou période de professionnalisation, ou encore en contrat d'apprentissage (2 salariés, si le tuteur est le chef d'entreprise).
- ◆ Valoriser la fonction tutorale exercée par les salariés et tenir compte de leur expérience de tuteur ou de formateur occasionnel lors des entretiens professionnels et de l'élaboration de leur parcours professionnel.

5- QUEL FINANCEMENT ?

AUVICOM peut participer au financement du tutorat sur le 0,50 % "professionnalisation" :

- prise en charge du coût de la formation tutorale sur la base d'un forfait horaire de 15 € dans la limite de 40 heures,
- aide à l'exercice des fonctions tutorales mises en œuvre dans le cadre des contrats de professionnalisation, d'un montant maximal de 230 € par mois, dans la limite de 6 mois.